REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2935

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Relations internationales - Soutien aux acteurs locaux pour leurs actions à portée internationale - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2025 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Forum réfugiés pour le projet Organisation de la société civile - Migration pour l'année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2935

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Relations internationales - Soutien aux acteurs locaux pour leurs actions à portée internationale - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2025 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Forum réfugiés pour le projet Organisation de la société civile - Migration pour l'année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue, ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations unies a adoptés en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle : égalité femmes/hommes, transition climatique, croissance urbaine, instabilités géopolitiques mondiales, déplacements de populations, souveraineté alimentaire, besoins en mobilité verte, innovations et interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques soutenables et création d'emplois.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux multiculturels de son territoire développant des actions à l'international. Ces acteurs multiculturels sont en capacité de mener des actions concrètes dans le contexte de ces grands enjeux mondiaux.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et mondiale auprès des citoyens, notamment des publics jeunes.

La Métropole peut, notamment, conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de l'AAPI 2025

Afin de mieux accompagner et soutenir les acteurs locaux métropolitains développant des actions internationales, la Métropole a mis en place, en 2017, une procédure d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de ses compétences.

Cet appel à projets a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficience collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2025 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI ont été approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3617 du 14 octobre 2024.

Les critères d'éligibilité retenus sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur le territoire et les territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale.

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment des jeunes,
- l'organisation d'évènements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3° - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu est subventionné par la Métropole, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, ou à 80 % pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers ont été instruits par les services coopération internationale et affaires européennes (direction valorisation territoriale et relations internationales) de la Métropole.

III - Propositions de financement au titre de la 2ème phase de l'AAPI 2025

Pour cette 2ème phase de l'appel à projets 2025, 82 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1er et le 22 avril 2025, dont 22 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 29 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 21 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 32 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé de procéder à l'attribution de subventions au profit de 51 structures, dont six nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2025, et, ce, pour un montant total de 154 000 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 17 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 16 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention attribuée aux bénéficiaires suivants feront l'objet de la signature d'une convention : Association de gestion de la Villa Gillet, centre social de Grigny, centre hospitalier Le Vinatier, Sens Interdits, association France-Palestine solidarité, Amitié Franco-Éthiopienne et Blast Art.

Les bénéficiaires Association de gestion de la Villa Gillet, association France-Palestine solidarité, Amitié Franco-Éthiopienne et Blast Art sont également autorisés par la Métropole à reverser tout ou partie de la subvention qui leur est accordée pour la réalisation de l'action proposée, conformément à la convention les liant à la Métropole.

Pour les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque association devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond, représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au budget présenté à l'appui de la demande de subvention, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses au titre du projet restera à la charge du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de récupérer toute ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Enfin, les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires divers, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de cette obligation.

V - Lancement de l'AAPI de la 1ère phase 2026

1° - Principes et objectifs généraux

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler l'organisation d'un AAPI conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
. la promotion de la diversité des cultures présentes sur le territoire et les territoires partenaires,
. la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
. la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale et notamment en lien avec les emblèmes que sont la gastronomie, la soie, le cinéma ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
. la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
. la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes, et notamment des jeunes,
. l'organisation d'évènements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
. le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
. la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
. l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
. l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
. les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
. l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, groupements d'intérêt public, établissements publics, SCOP et SCIC domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus les projets à visée cultuelle, syndicale ou politique.

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants du territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges ici et là-bas,
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service coopérations internationales de la Métropole par mail.

Les dossiers seront instruits selon le calendrier prévisionnel suivant pour la 1ère phase de cet appel à projets :

- publication de l'AAPI le 1er septembre 2025,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 26 septembre 2025 inclus,
- présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 1er semestre 2026.

Le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole pourra conclure des conventions d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé d'approuver le lancement d'un AAPI pour la 1ère phase de l'année 2026, sur la base des objectifs, thématiques, critères d'éligibilité et d'analyse des projets présentés dans la présente délibération et dans le cadre des crédits budgétaires inscrits par la collectivité à cet effet.

VI - Appui à l'action de la société civile et des collectivités publiques en matière d'accompagnement à l'insertion économique et sociale des jeunes en Guinée

1° - Principes et objectifs généraux

La Guinée connaît, depuis une dizaine d'années, une accélération sans précédent de l'émigration d'une partie de sa jeunesse vers l'Europe. Le phénomène se traduit en France par l'essor des demandes d'asile de ressortissants guinéens, ainsi que par une augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés guinéens pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce flux migratoire est également confirmé par les données de Frontex selon lesquelles les Guinéens constituaient la 1ère nationalité des migrants arrivant *via* la route de la méditerranée centrale, notamment à Lampedusa et en Sicile en 2023.

2° - Appui à l'action de la société civile et des collectivités publiques en matière d'accompagnement à l'insertion économique et sociale des jeunes en Guinée

Aux côtés de l'Agence Française de développement, la Métropole a été partenaire de l'association Forum réfugiés et de l'association guinéenne Réseau Afrique jeunesse Guinée (RAJ-GUI), du projet ORMI (ORganisations de la société civile - MIgration) mené d'octobre 2021 à septembre 2024. Ce 1er travail a permis de poser, dans les deux pays, un cadre de réflexion sur la problématique des migrations et facilité des échanges transnationaux. Elle a, notamment, contribué à mobiliser davantage des organisations de la société civile sur ces enjeux en leur permettant d'amorcer des cadres de concertation avec les autorités, d'initier un dispositif d'accueil, information et orientation des jeunes et de mieux documenter les réalités des parcours migratoires.

Au regard des résultats encourageants atteints, il apparaît pertinent de poursuivre dans une phase 2 la dynamique engagée afin d'appuyer l'action de la société civile et des collectivités publiques en matière d'accompagnement à l'insertion économique et sociale des jeunes en Guinée, prérequis indispensable à la prévention d'une émigration irrégulière, dont les risques pour ces jeunes sont avérés aussi bien durant le trajet vers l'Europe que par les situations de vulnérabilité et de précarité rencontrées après leur arrivée en France. Dans cette optique, la phase 2 du projet ORMI entend consolider les démarches initiées à Mamou, étendre la logique d'intervention à une nouvelle localité, Kindia et poursuivre les différents échanges favorisant une meilleure compréhension de ce phénomène migratoire.

3° - Objectifs spécifiques

Dans la continuité de la dynamique engagée durant la 1ère phase du projet ORMI, la 2ème phase (octobre 2024 - septembre 2027) a pour objectif de développer les alternatives à la migration irrégulière en Guinée et d'améliorer la prise en charge des jeunes migrants guinéens en France. Il s'articulera autour de trois objectifs spécifiques :

a) - Encourager l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en Guinée

Le modèle de guichet d'accueil, information et orientation des jeunes sera consolidé à Mamou et étendu à la ville de Kindia. En complémentarité avec les dispositifs de formation professionnelle et d'accès à l'emploi initiés par les pouvoirs publics et des institutions internationales, il assurera l'animation territoriale de réseaux d'acteurs économiques et renforcera les modalités d'accompagnement individualisé des jeunes accueillis.

b) - Mobiliser les compétences de collectivités territoriales françaises pour intervenir en France et en Guinée sur ce phénomène migratoire

La valeur ajoutée du projet réside dans sa capacité à créer du lien entre acteurs confrontés ici et là-bas à une problématique commune. Les échanges entre protagonistes guinéens et organisations en charge de l'accueil des jeunes en France contribueront à une meilleure compréhension des contextes et des réalités migratoires. Ils pourront faciliter l'action de travailleurs sociaux et conduire à des évolutions dans les modalités de prise en charge des jeunes migrants guinéens.

c) - Documenter et contribuer au débat public et à l'action sur le phénomène migratoire guinéen

Le projet permettra de collecter et d'analyser des informations sur la façon dont l'émigration des jeunes est perçue en Guinée ainsi que sur les parcours de ces jeunes migrants. Il développera une expertise sur ces questions et renforcera la position du RAJ-GUI comme interlocuteur reconnu des autorités et institutions publiques (locales, nationales et internationales).

La Métropole, *via* la délégation solidarités habitat et éducation et la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) soutiennent ce dispositif à hauteur de 5 000 € (délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4084 du 14 avril 2025). La direction de la valorisation territoriale et des relations internationales (DVTRI) s'implique sur ce financement dans le cadre de la stratégie internationale de la Métropole, déployée en solidarité internationale sur les pays d'Afrique de l'ouest.

Débuté en octobre 2024, le projet ORMI phase 2 est prévu pour une durée de 36 mois.

Son budget total est de 797 318 €.

Son budget pour la 1ère année de cette 2ème phase est de 281 990 €.

Charges	Budget total (2024-2027) (en €)	Prévisionnel 2025 (en €)	Recettes	Budget total (2024-2027) (en €)	Prévisionnel 2025 (en €)
immobilier, équipements techniques et mobilier	42 606	25 770	Agence Française de développement	400 000	160 000
achats et services extérieurs	26 397	9 521	Métropole dont : *DPPE* *DVTRI*	30 000	10 000 *5 000* *5 000*
frais de service, d'études et de prestations externes	31 333	7 333	autres collectivité territoriales françaises	30 000	0
frais de voyage, de déplacements et de mission	80 192	26 225	autres bailleurs	50 000	0
activités	59 961	19 532	fondations privées	232 118	106 990
ressources humaines	377 608	120 869	contributions partenaires	29 200	0
fonds	48 000	24 000	valorisations	11 000	
divers et imprévus	33 305	11 102	apport Forum réfugiés	15 000	0
coûts indirects	97 916	32 638			
Total	**797 318**	**276 990**	**Total**	**797 318**	**276 990**

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2025, au profit de l'association Forum réfugiés, pour l'action ORMI-2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 159 000 € dont :

- 154 000 € au titre de la 2ème phase de l'AAPI pour l'année 2025 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

- 5 000 € au profit de l'association Forum réfugiés au titre de l'action sur l'insertion professionnelle et économique des jeunes en Guinée,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Association de gestion de la Villa Gillet, centre social de Grigny, centre hospitalier Le Vinatier, Sens Interdits, association France-Palestine solidarité, Amitié Franco-Éthiopienne, Blast Art et Forum réfugiés définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les objectifs, principes généraux et modalités d'organisation de l'appel à projets Internationaux pour l'année 2026, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les trois thématiques suivantes : interculturalité, éducation à la citoyenneté européenne et internationale, solidarité internationale.

d) - le lancement d'un AAPI pour la 1ère phase de l'année 2026, sur la base des objectifs, thématiques, critères d'éligibilité et d'analyse des projets présentés dans la présente délibération et dans le cadre des crédits budgétaires inscrits par la collectivité à cet effet.

2° - Autorise :

a) - le reversement de tout ou partie des subventions attribuées à l'Association de gestion de la Villa Gillet, l'association France-Palestine solidarité, l'Amitié Franco-Éthiopienne et Blast Art,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 159 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339572-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025